Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 2 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSOCIATIONS
PREFECTURE DU GERS : ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public pour effectuer les formalités de déclaration et de modification des associations, sera limité, du lundi au vendredi, aux seules matinées, de 9 h à 12 h.

Tous les matins, un correspondant est à votre disposition au 05.62.61.43.72, ou peut être joint par messagerie à l'adresse : pref-associations@gers.gouv.fr

Le public pourra déposer un dossier complet, et retirer les imprimés nécessaires aux formalités de déclaration ou de modification d'une association, à l'accueil principal de la préfecture.

Il est rappelé qu'il est possible de déclarer son association, recevoir le récépissé de déclaration sous forme dématérialisée, et demander la publication au Journal Officiel, par internet.

Par ailleurs, tous les formulaires CERFA accompagnés de leur notice explicative, ainsi que toutes les informations nécessaires au fonctionnement des associations sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat : www.gers.gouv.fr ou sur le site : www.service-public.gouv.fr - rubrique Associations.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat
Portable : 06.34.31.26.98 - Courriel : pref-communication@gers.gouv.fr Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.05.47.09